Envoyé en préfecture le 23/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le
ID : 081-218101053-20250723-2025_028D-AR

VILLE DE Graulhet

N°2025/028

DÉCISION

Objet : Marché public de travaux - Construction d'un plateau multisports couvert - Attribution d'un marché complémentaire - Lot n°3 Electricité éclairage.

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 à R. 2194-5 relatifs aux marchés complémentaires de travaux,

Vu la délibération du Conseil municipal n°028 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au Maire,

Vu la décision n°2024/042 du 17 décembre 2024 attribuant le marché de travaux cité en objet,

Considérant qu'au cours de l'exécution du marché initial, des prestations supplémentaires, non prévues contractuellement mais devenues indispensables à la bonne exécution du projet, se sont révélées nécessaires, notamment :

- La sécurisation des accès par la mise en place d'un système de contrôle par badge, répondant aux exigences de sécurité et de gestion des accès des locaux concernés ;

Considérant que ces prestations complémentaires, indispensables à la réalisation complète du projet, présentent un caractère technique indissociable du marché initial et doivent être mises en œuvre dans la continuité des installations existantes, afin de garantir la compatibilité des équipements, l'homogénéité du système, et d'éviter les inconvénients techniques, économiques et de délais qu'impliquerait le recours à un autre opérateur ;

Considérant que le montant du marché complémentaire, d'un montant de 2 609,25€ HT, représente 12,13 % du montant du marché initial, soit un pourcentage inférieur au seuil de 50 % prévu à l'article R.2194-3 du Code de la commande publique,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Un marché complémentaire est attribué à l'entreprise GPE SARL, titulaire du marché initial, pour un montant de 2 609,25 € HT (soit 3 131,10 € TTC), correspondant à des prestations supplémentaires devenues indispensables à la bonne exécution du Lot n°3 - Electricité éclairage dans le cadre du projet de construction d'un plateau multisports couvert.

ARTICLE 2 : Le présent marché complémentaire, d'un montant de 2 609,25 € HT représentant 12,13 % du montant du marché initial, est conforme aux dispositions des articles R.2194-1 à R.2194-5 du Code de la commande publique, en ce qu'il porte sur des prestations techniquement indissociables du marché principal et que son montant demeure inférieur à 50 % du marché initial.

ARTICLE 3 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2122-23 de Code Général du Code Général des collectivités territoriales.

Déposée en Préfecture le : 23 JUIL. 2025

Publiée le :

Fait à Graulhet, le 23 JUIL. 2025

Le Maire, **Blaise AZNAR**

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN